



**Province de Québec
M.R.C. Robert-Cliche
Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables**

RÈGLEMENT NO 174

Règlement interdisant de jeter des déchets au bord des chemins

Attendu que le Conseil municipal désire réglementer l'interdiction de jeter des détritrus ou déchets lors de la circulation sur les routes de sa municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 1^{er} octobre 2007;

RÉSOLUTION NO 1003-8a)

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 174 soit et est adopté pour décréter ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Tous règlements antérieurs et tout autre article qui sont incompatibles avec ce règlement sont abrogés.

Article 3

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, il sera interdit de jeter des détritrus ou déchets de chaque côté des chemins, des routes ou rangs de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables sous peine d'amende.

Article 4

Un agent de la paix est chargé de l'application du présent règlement.

Article 5

Quiconque contrevient au présent règlement sera passible d'une amende de 100,00 pour une première infraction et dans le cas de récidive, l'amende sera de 200,00 \$.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louis Jacques, maire

Huguette Rodrigue, secrétaire-trésorière